

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'ORLÉANS

12/07/2017

N° E17000114 /45

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision désignation commissaire**

Vu enregistrée le 06/07/2017, complétée le 12/07/2017, la lettre par laquelle le maire de CHARENTILLY demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

*la modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de CHARENTILLY (Indre-et-Loire) ainsi que la révision du plan de zonage d'assainissement collectif et non collectif de ses eaux usées ;*

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2017 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Pierre TONNELLE est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée au maire de la commune de CHARENTILLY et à Monsieur Pierre TONNELLE.

Le Président, par intérim,

Jean-Michel DELANDRE

Pour copie conforme,  
L'adjoint au greffier en chef,

